

---

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2020**

Distr. générale  
28 juillet 2017  
Français  
Original : anglais

---

**Première session**

2-12 mai 2017

**Compte rendu analytique de la 5<sup>e</sup> séance**

Tenue au Centre international de Vienne, à Vienne, le jeudi 4 mai 2017, à 10 heures

*Président* : M. van der Kwast..... (Pays-Bas)

**Sommaire**

Débat général sur les questions relatives à tous les aspects du travail du Comité préparatoire (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents ([dms@un.org](mailto:dms@un.org)).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Débat général sur les questions relatives à tous les aspects du travail du Comité préparatoire (suite)**

1. **M. Chacón Escamillo** (République bolivarienne du Venezuela) dit que, fidèle à son engagement en faveur de la diplomatie dans l'intérêt de la paix, la République bolivarienne du Venezuela condamne la fabrication, le stockage et le recours à la menace ou à l'emploi d'armes de destruction massive. Le désarmement nucléaire est essentiel afin d'éviter que des événements aussi atroces que les bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki ne se reproduisent.

2. La position de la République bolivarienne du Venezuela en faveur du désarmement nucléaire se reflète dans sa Constitution, ainsi que dans son statut d'État partie au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), qui a créé la première zone exempte d'armes nucléaires dans une région densément peuplée, et dans l'adoption, lors du deuxième Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), de la proclamation faisant de l'Amérique latine et des Caraïbes une zone de paix. La République bolivarienne du Venezuela s'associe à l'appel lancé par de nombreux États du Moyen-Orient en faveur de la tenue d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive (conférence d'Helsinki), conformément aux engagements pris à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Tant que l'objectif du désarmement nucléaire n'aura pas été atteint, les États non dotés d'armes nucléaires devront recevoir des États qui en sont dotés des garanties de sécurité négatives universelles, inconditionnelles, non discriminatoires, effectives, fiables et irréversibles qu'ils n'emploieront pas ni ne menaceront d'employer des armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires.

3. La première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2020 contribuera de manière significative aux débats de la conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète. Le document final de cette conférence ne devra pas empiéter sur d'autres instruments connexes, notamment sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui constitue la pierre angulaire du régime de non-prolifération, ni remettre en cause le

rôle important de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Au contraire, ce document et le Traité devront se compléter et se renforcer mutuellement afin de promouvoir la paix et la sécurité internationales.

4. Le recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires constitue un crime contre l'humanité et une violation du droit international, notamment du droit international humanitaire et de la Charte des Nations Unies. La République bolivarienne du Venezuela appuie donc le désarmement général et complet et le respect des normes de l'AIEA. Les processus de désarmement et de non-prolifération doivent également être menés de manière multilatérale, simultanée et non discriminatoire afin de prévenir la prolifération verticale et horizontale des armes nucléaires. À cet égard, les puissances nucléaires doivent reprendre les négociations multilatérales en vue d'accélérer les progrès vers l'élimination de ces armes, un objectif visé par la majorité de l'humanité. La communauté internationale doit également s'attaquer, de manière rapide et coordonnée et sans tenir un double langage, aux menaces que représente la détention d'armes de destruction massive, en particulier d'armes nucléaires et de dispositifs de lancement, par des acteurs non étatiques et des groupes terroristes. Les initiatives du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) destinées à interdire les tentatives visant à aider à mener, à financer ou à promouvoir les activités de ces acteurs et à y participer doivent être renforcées.

5. Malgré les grandes avancées réalisées dans la mise en œuvre des deux piliers du Traité relatif à la non-prolifération et à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, les progrès accomplis en matière de désarmement restent limités, compte tenu de la réticence des États dotés d'armes nucléaires à honorer leurs engagements au titre du Traité. La présente session donnera à la communauté internationale l'occasion de mettre en œuvre le Traité de manière plus équilibrée.

6. La République bolivarienne du Venezuela est favorable à l'assistance technique fournie par l'AIEA pour promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Tous les États qui n'ont pas adhéré au Traité doivent s'engager à utiliser l'énergie et la technologie nucléaires uniquement à des fins pacifiques. Ils doivent également renoncer aux privilèges du soi-disant « club nucléaire », qui regroupe une minorité d'États parties et leurs alliés dont la seule intention est d'entraver tout progrès en matière de désarmement et qui adoptent des doctrines stratégiques peu convaincantes en faveur de l'utilisation des armes nucléaires. À cet égard, il faut redoubler d'efforts pour appliquer les 13 mesures

convenues dans le Document final de la Conférence des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 en vue d'assurer le démantèlement total et irréversible de tous les sites d'essais nucléaires et des infrastructures connexes. La communauté internationale doit s'employer à éliminer toutes les armes nucléaires dans un esprit de confiance et de respect mutuels.

7. **M<sup>me</sup> Franceschi Navarro** (Panama) affirme que, dans un contexte international marqué par une incertitude croissante, les tensions provoquées par les armes nucléaires représentent une grave menace pour l'humanité. L'existence de telles armes est en contradiction avec les engagements pris dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui sont destinés à guider les États dans l'édification d'un monde plus sûr. En effet, l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans l'intérêt du développement mondial est la seule application de l'énergie nucléaire qui soit conforme au Programme 2030. Les États doivent donc concentrer leurs efforts sur la réalisation des objectifs de développement durable plutôt que de contribuer à la prolifération des armes nucléaires. À cet égard, M<sup>me</sup> Franceschi Navarro rappelle la déclaration faite au nom du Président de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale à la conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination totale, dans laquelle il a été souligné que la sécurité mondiale pourrait être considérablement renforcée si les fonds actuellement consacrés aux armes nucléaires étaient réaffectés à la mise en œuvre du Programme 2030. Étant le seul instrument multilatéral juridiquement contraignant représentatif de l'engagement de la majorité des États dotés d'armes nucléaires en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, le Traité sur la non-prolifération est un mécanisme essentiel pour le renforcement de la sécurité mondiale.

8. Le Panama a toujours affirmé l'illicéité du recours aux armes nucléaires. Bien qu'il ne fabrique pas lui-même d'armes nucléaires, biologiques ou chimiques, le Panama est signataire de plusieurs traités internationaux et régionaux sur le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive, notamment le Traité de Tlatelolco. En effet, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la signature de cet instrument, le Vice-Président du Panama a préconisé le dialogue pour faire progresser le désarmement en vue de réduire le niveau des ressources consacrées aux armes de destruction massive. Le Panama a également approuvé la

proclamation par la CELAC de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes comme zone exempte d'armes nucléaires; il participe activement à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire; il est membre du Groupe de contact sur la sécurité nucléaire créé au Sommet sur la sécurité nucléaire de 2016; et il préside actuellement la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

9. Le Panama appuie les efforts déployés par tous les pays et les régions pour promouvoir l'universalisation du Traité sur la non-prolifération et respecter ses dispositions en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales. La communauté internationale doit poursuivre, à titre prioritaire, le désarmement complet, vérifiable, irréversible et transparent, dans la mesure où l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie contre le recours à la menace ou à l'emploi de ces dernières. À cet égard, les États dotés d'armes nucléaires portent la responsabilité ultime de l'élimination complète de leurs arsenaux nucléaires, tandis que les États parties ont la responsabilité collective de prévenir les conséquences humanitaires dévastatrices engendrées par l'emploi des armes nucléaires.

10. **M. Bin Othman** (Malaisie) déclare que, dans le cadre des préparatifs de la Conférence d'examen de 2020, la communauté internationale devrait s'attacher à promouvoir l'application intégrale du plan d'action figurant dans le Document final adopté par la Conférence d'examen de 2010 et le respect des décisions et résolutions des précédentes conférences d'examen. Elle devrait aussi viser à réconcilier les points de vue divergents sur les questions litigieuses. En tant que pierre angulaire du désarmement général et complet, le régime du Traité sur la non-prolifération est essentiel pour la sécurité internationale. Tous les États parties doivent renforcer le Traité et mettre en œuvre ses piliers de manière équilibrée et non discriminatoire. Les États parties dotés d'armes nucléaires doivent notamment respecter la primauté du Traité et honorer leurs engagements au titre du plan d'action adopté par la Conférence d'examen de 2010.

11. La délégation de la Malaisie appuie les travaux menés actuellement par la conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète, car ils sont conformes à l'article VI du Traité. Le cycle d'examen actuel doit se concentrer sur les complémentarités et les synergies positives entre le Traité et l'instrument envisagé. À cet égard, M. Bin Othman note que l'année 2016 a marqué le vingtième

anniversaire de l'avis consultatif du 8 juillet 1996 de la Cour internationale de Justice, dans lequel il a été conclu que les États avaient l'obligation de poursuivre des négociations sur le désarmement nucléaire sous un contrôle international strict et efficace.

12. Les essais nucléaires effectués par la République populaire démocratique de Corée depuis son retrait du Traité en 2003, ainsi que sa persistance dans la mise au point de programmes nucléaires et balistiques, menacent gravement la paix et la sécurité internationales. La Malaisie réaffirme donc l'importance de l'universalisation du Traité et encourage les États qui ne sont pas parties au Traité à y adhérer en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

13. Le renforcement des zones exemptes d'armes nucléaires existantes et la création d'autres zones de ce type sont essentiels pour encourager le désarmement nucléaire mondial. La Malaisie demande aux États dotés d'armes nucléaires d'adhérer au Protocole se rapportant au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) et exhorte toutes les parties concernées à mettre en œuvre la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, et à organiser la conférence d'Helsinki proposée.

14. Les garanties et les mécanismes de vérification de l'AIEA ont un rôle vital à jouer dans la promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les processus de vérification des garanties devraient être menés de manière professionnelle, non discriminatoire et transparente, et les règles et modalités destinées à préserver le caractère confidentiel des informations relatives aux garanties devraient être renforcées afin de garantir le respect de la souveraineté des États parties.

15. En vertu de l'article IV du Traité, les États ont le droit inaliénable de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux accords de garantie. Les États parties et la communauté internationale doivent veiller à ce que le Traité soit mis en œuvre dans le strict respect des principes de transparence et de non-discrimination.

16. **M<sup>me</sup> Mindaoudou Souley** (Niger) regrette que les États parties ne soient pas parvenus à un consensus à la Conférence d'examen de 2015, notamment en raison de l'importance du Traité pour la mise en œuvre du Programme 2030. La session actuelle du Comité préparatoire doit s'employer à trouver des moyens pour

répondre aux préoccupations des parties concernées et déterminer la voie à suivre.

17. Si la communauté internationale est consciente de la capacité destructrice des armes nucléaires, cela ne se traduit pas toujours par des actes. Le risque d'utilisation frauduleuse des matières sensibles demeure bien réel, compte tenu notamment de l'ingéniosité des cybercriminels, qui parviennent à accéder aux données avec une efficacité croissante. Le Niger appuie le strict respect de toutes les dispositions du Traité, en particulier du droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, une condition essentielle pour réaliser les aspirations de son pays en matière de développement économique et social durable.

18. Situé dans une zone touchée par l'extrémisme lié à la pauvreté et à ses conséquences, le Niger accorde une grande importance à la paix et à la sécurité comme conditions préalables au développement et il est très sensible aux initiatives visant à assurer l'élimination complète des armes nucléaires. À cet égard, M<sup>me</sup> Mindaoudou Souley remercie les Gouvernements du Pays-Bas et du Sénégal d'avoir organisé un dialogue régional à Dakar en prévision de la session actuelle du Comité préparatoire pour examiner les questions liées à l'application du Traité, en particulier le rôle des États africains, dont les préoccupations doivent être plus largement prises en compte. Elle note également avec satisfaction la coopération entre l'AIEA et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et les remercie, eux et les autres partenaires, pour leur soutien.

19. Afin de bâtir un avenir meilleur pour le peuple nigérien, les pouvoirs publics au plus haut niveau placent la science et la technologie, notamment la science et la technologie nucléaires, au centre de leurs programmes politiques, compte tenu de l'accent mis sur la technologie nucléaire dans le cadre des objectifs de développement durable. Le Gouvernement du Niger prévoit également de mettre en œuvre un programme nucléaire national dans tous les secteurs liés au développement socioéconomique, y compris le secteur de l'énergie, grâce à l'introduction de l'énergie nucléaire dans le bouquet énergétique national et régional. Ces initiatives doivent être mises en œuvre conformément aux garanties requises afin d'assurer leur efficacité.

20. Le Niger a ratifié le Traité sur la non-prolifération et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et il contribue activement à la surveillance à l'échelle mondiale en accueillant une station sismologique et un centre national de données,

ainsi qu'une station de surveillance des radionucléides encore en cours d'élaboration. Le Gouvernement du Niger est pleinement résolu à mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et participe à l'Initiative relative aux centres d'excellence pour la réduction des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires de l'Union européenne. Le Gouvernement a également aligné ses cadres juridiques et institutionnels sur les règlements pertinents en créant un organisme indépendant de réglementation et de sûreté du secteur nucléaire, et a ratifié le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), ainsi que plusieurs conventions relatives à la sûreté et la sécurité nucléaires. L'Assemblée nationale est également en train d'adopter une loi sur le nucléaire.

21. L'élimination totale des armes nucléaires est la meilleure garantie d'un monde plus sûr. Les discussions tenues pendant les sessions du Comité préparatoire devraient se concentrer sur les moyens de surmonter les différences et de promouvoir les objectifs communs de paix, de sécurité et de développement durable. À cette fin, les États parties doivent s'acquitter scrupuleusement de leurs engagements au titre du Traité sur la non-prolifération. Le Traité doit être universalisé et le rôle des pays africains renforcé, notamment par un soutien accru à la Commission africaine de l'énergie nucléaire. Enfin, les États dotés d'armes nucléaires doivent poursuivre de bonne foi des négociations sur le désarmement général et complet, et les États visés à l'annexe 2 du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires devraient prendre les mesures nécessaires pour le ratifier sans délai.

22. **M. Bouchaara** (Maroc) dit que le Maroc a toujours soutenu les initiatives visant à renforcer et à promouvoir l'universalisation du Traité sur la non-prolifération. Le Traité jette les bases de la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sous la supervision de l'AIEA, et sa prorogation illimitée en 1995 a garanti la permanence du régime de non-prolifération nucléaire. L'échec de la Conférence d'examen de 2015 a néanmoins mis en évidence les difficultés qui menacent le régime de non-prolifération. Toutefois, les efforts doivent être poursuivis afin de préserver et de renforcer le Traité en veillant au respect de ses dispositions et en mettant en œuvre les décisions prises par les États parties depuis son entrée en vigueur.

23. L'insuffisance des mesures prises pour faire progresser le désarmement nucléaire à l'échelon multilatéral et l'incapacité de certains acteurs clés à s'engager dans les négociations sur un instrument

juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires ont sapé la confiance de la communauté internationale dans le régime de non-prolifération. Bien que plusieurs initiatives aient été prises à cet égard, les obligations qui incombent aux États parties en matière de désarmement nucléaire en vertu de l'article VI et du Traité, et les engagements pris dans les Documents finals de la Conférence d'examen de 2000 et de 2010 par les États dotés d'armes nucléaires en vue d'éliminer leurs arsenaux n'ont toujours pas été honorés.

24. La crédibilité du régime de non-prolifération repose sur un délicat équilibre entre les droits et les obligations des États parties. Ces obligations et les engagements connexes pris lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et lors de la Conférence d'examen de 2010 doivent être respectés de façon transparente, équilibrée et irréversible. Des efforts doivent notamment être faits pour garantir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, l'ouverture des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, et la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

25. En vue de promouvoir l'universalisation du Traité sur la non-prolifération, la communauté internationale doit veiller à ce que tous les États qui ne sont pas parties au Traité participent aux initiatives en faveur de la non-prolifération et du désarmement. Israël, qui possède des capacités nucléaires militaires, reste le seul pays du Moyen-Orient qui n'ait pas adhéré au Traité ni soumis toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA. Les conférences d'examen de 2000 et 2010 ont réaffirmé l'importance de l'adhésion d'Israël au Traité comme condition préalable à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région. Étant donné que la décision de proroger indéfiniment le Traité en 1995 était étroitement liée à l'engagement d'éliminer les armes nucléaires au Moyen-Orient, la crédibilité du Traité repose sur la capacité des États parties, notamment des États dépositaires, à prendre des mesures concrètes pour appliquer la résolution de 1995.

26. Le Maroc accorde une grande importance au droit inaliénable dont jouissent les États parties de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Toute tentative visant à imposer des conditions restreignant ce droit contrevient à l'esprit et à la lettre du Traité. Des efforts doivent être déployés pour améliorer

l'accès à l'énergie nucléaire par le biais d'initiatives de coopération internationale visant à faciliter les transferts de technologie et l'échange d'informations pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Étant donné que l'accès à l'énergie nucléaire a permis à certains États de réduire leur dépendance énergétique et qu'il est donc un élément essentiel du développement durable, le Programme de coopération technique de l'AIEA a un rôle essentiel à jouer en aidant les États Membres à mettre en œuvre les objectifs de développement durable et les objectifs de l'Accord de Paris sur les changements climatiques. L'AIEA devrait donc bénéficier de l'appui nécessaire pour veiller à ce que tous les États parties aient accès aux techniques nucléaires, dont les applications sont très diverses dans des domaines tels que l'énergie, la santé, l'eau, l'agriculture et l'environnement.

27. Le risque d'actes terroristes impliquant des matières nucléaires ou radioactives et le trafic de matières sensibles utilisées dans les dispositifs explosifs nucléaires sont des sources de préoccupation majeures. L'objectif primordial de la lutte contre le terrorisme doit être d'empêcher les acteurs non étatiques d'acquiescer des armes nucléaires ou des matières radioactives. Si le Maroc reconnaît les efforts déployés pour lutter contre le terrorisme nucléaire, il est convaincu que l'élimination complète des armes nucléaires serait le meilleur moyen de prévenir de tels actes.

28. Pour éviter l'échec d'une autre conférence d'examen, la communauté internationale doit dégager un consensus, respecter les principes de la négociation et du multilatéralisme, et promouvoir la primauté du droit. Cela permettrait d'éviter l'affaiblissement du régime de non-prolifération et la dispersion des efforts déployés pour faire face à la menace des armes nucléaires.

29. **M<sup>me</sup> McCarney** (Canada) souligne que, malgré les défis qui attendent les États parties pendant l'actuel cycle d'examen, les succès des précédentes conférences d'examen ont montré qu'il était possible de trouver un terrain d'entente et de progresser, y compris sur les questions les plus controversées. Les États parties doivent profiter de l'actuel cycle d'examen pour s'engager dans des débats constructifs et atteindre un consensus.

30. Le Canada est favorable à une approche pratique et progressive du désarmement nucléaire mettant l'accent sur des mesures concrètes qui pourraient être mises en œuvre dans le contexte actuel de sécurité internationale, comme la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la

fabrication d'armes nucléaires. Le Canada préside actuellement le groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles, qui pourra s'appuyer sur les travaux du groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution [67/53](#) en vue de formuler des recommandations de fond pour l'élaboration d'un tel traité. En dépit de l'existence d'un moratoire volontaire sur les essais d'armes nucléaires et de la norme internationale de renoncement aux essais, l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires demeure essentielle, en particulier au vu des essais nucléaires déstabilisants effectués par la Corée du Nord. Le Canada appelle donc les pays visés à l'annexe 2 qui n'ont pas ratifié le Traité interdisant les essais nucléaires à le ratifier dans les meilleurs délais.

31. Associés aux protocoles additionnels, les accords de garanties de l'AIEA constituent la norme actuelle en matière de vérification requise au titre de l'article III du Traité sur la non-prolifération et permettent à l'Agence de conclure que les matières nucléaires déclarées ne sont pas détournées de leurs activités pacifiques et qu'il n'y a pas de matières ni d'activités nucléaires non déclarées dans les États parties. Les États qui ne l'ont pas encore fait doivent sans tarder faire entrer en vigueur les accords de garanties et les protocoles additionnels et mettre en œuvre des contrôles efficaces des exportations pour éviter que l'énergie nucléaire ne soit détournée de ses utilisations pacifiques vers des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Le Canada contribue activement aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et appuie pleinement les droits légitimes des États parties d'utiliser des matières, des équipements et des technologies nucléaires à des fins pacifiques, tout en soulignant que ces droits vont de pair avec la responsabilité de s'acquiescer des obligations en matière de sûreté, de sécurité et de non-prolifération nucléaires.

32. De concert avec ses partenaires de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, le Canada encourage tous les États parties au Traité sur la non-prolifération, notamment les États dotés de l'arme nucléaire, à faire des efforts concrets et rapides pour mettre en œuvre le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010 afin de renforcer la confiance durant l'actuel cycle d'examen et de garantir la prospérité future du régime conventionnel. La crédibilité du Traité repose sur le respect par les États parties de leurs obligations en matière de non-prolifération et sur la réponse de la communauté internationale aux cas de non-respect.

33. Le Canada s'est félicité de la conclusion et de la mise en œuvre jusqu'ici réussie du Plan d'action global commun convenu avec l'Iran et félicite l'AIEA pour ses efforts de contrôle et de vérification continus à cet égard. La mise en œuvre intégrale de cet accord sera indispensable pour maintenir la confiance qui a été bâtie. Étant donné que la poursuite des activités de l'AIEA dépendra de la mobilisation des contributions extrabudgétaires, les États parties devraient verser des contributions supplémentaires à l'appui des travaux de l'Agence.

34. Les activités de prolifération de la Corée du Nord, qui contreviennent à de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et compromettent le bien-être de son peuple, ont démontré l'importance qu'il y a à renforcer le régime de non-prolifération et le danger de voir des matières et des technologies nucléaires détournées à des fins militaires. Une action internationale forte et commune, en particulier de la part des États de la région Asie-Pacifique, est nécessaire pour convaincre ce pays d'entamer un dialogue politique sur la dénucléarisation vérifiable. La Corée du Nord doit s'acquitter de ses obligations en matière de non-prolifération et réintégrer le Traité. La Syrie doit aussi respecter à nouveau le Traité.

35. Bien qu'il y ait eu de nombreux épisodes de véritable collaboration depuis l'entrée en vigueur du Traité, le processus d'examen se caractérise malheureusement trop souvent par une dynamique à somme nulle, une approche contraire au caractère synergique de ses piliers. Pour réaliser des progrès dans les trois piliers, à savoir la non-prolifération nucléaire, le désarmement nucléaire et les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire, les États parties doivent surmonter leurs divergences sur les questions litigieuses et consolider les points de consensus en encourageant la souplesse et la volonté politique nécessaires pour aller au-delà des débats répétitifs et stériles.

36. **M. Alshahman** (Iraq) fait savoir que le Gouvernement iraquien attache une grande importance au Traité sur la non-prolifération, car une course aux armements ne ferait que provoquer l'instabilité au détriment de la paix et de la sécurité internationales. La question de la non-prolifération devrait se voir accorder une priorité élevée dans les instances internationales et régionales concernées. Dans la mise en œuvre de sa politique étrangère, le Gouvernement iraquien a toujours respecté ses engagements au titre des instruments internationaux relatifs à la non-prolifération et au désarmement, comme en témoigne l'adoption d'une série de mesures législatives et procédurales visant à renforcer ces régimes.

37. L'incapacité à parvenir à un consensus à la Conférence d'examen de 2015 a empêché les participants de procéder à un examen des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs établis lors des précédentes conférences d'examen et a affaibli les efforts internationaux visant à promouvoir la non-prolifération. Cette situation a conduit à la mise en œuvre déséquilibrée des trois piliers du Traité et à l'impossibilité d'atteindre les objectifs de non-prolifération et d'élimination des armes nucléaires. M. Alshahman se félicite des négociations préliminaires qui ont eu lieu à New York en mars 2017 à la conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination totale, et encourage toutes les parties concernées à participer au deuxième cycle de délibérations qui se dérouleront en juin 2017.

38. L'objectif du Traité sur la non-prolifération est conforme à la position de principe des États arabes. Étant donné que la souplesse dont ces États ont fait preuve lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation a permis de proroger indéfiniment le Traité, les États dépositaires du Traité doivent prendre des mesures pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, en particulier en assurant la mise en œuvre du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010. M. Alshahman appelle les États dépositaires à faire pression sur Israël pour ratifier le Traité en vue de son universalisation et à éviter d'appliquer la politique des deux poids, deux mesures dans le suivi de la mise en œuvre du Traité.

39. Les efforts consentis pour promouvoir la non-prolifération doivent mettre l'accent sur les conséquences humanitaires engendrées par le recours aux armes nucléaires et sur la promotion de la volonté politique pour améliorer la sûreté et la sécurité sur l'ensemble du cycle du combustible nucléaire. À cet égard, l'Iraq a endossé l'engagement humanitaire présenté par l'Autriche à la Conférence de Vienne de 2014 sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, en reconnaissance de la menace que fait peser sur la vie humaine la persistance des armes et des installations nucléaires non soumises au régime de garanties. L'Iraq appuie également l'entrée en vigueur et l'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en tant qu'instrument non discriminatoire et juridiquement contraignant.

40. Les négociations à la session en cours du Comité préparatoire doivent aller au-delà du bilan des réussites et des échecs et mettre l'accent sur des mesures

concrètes pour surmonter les difficultés qui entravent la non-prolifération et le désarmement. Étant lui-même un pays engagé dans une guerre contre les groupes terroristes sur son propre sol, l'Iraq appelle la communauté internationale à lutter contre le terrorisme nucléaire et à empêcher que des matières nucléaires ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques. M. Alshahman termine en saluant la célébration de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires.

41. **M<sup>me</sup> Saborío de Rocafort** (Costa Rica) dit qu'en dépit des « plus jamais ça » entendus après que le monde ait échoué à prévenir les catastrophes nucléaires du XX<sup>e</sup> siècle, la communauté internationale n'a pas su promouvoir la volonté politique et la confiance nécessaires pour mettre au point des solutions concrètes afin de faire face à la menace des armes nucléaires. En même temps, l'adoption des objectifs de développement durable, l'Accord de Paris et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement ont montré la volonté de la communauté internationale d'atteindre le développement inclusif, durable, résilient, équitable et pacifique. La session actuelle du Comité préparatoire ne doit pas être un exercice répétitif où l'on regrette les occasions manquées, mais doit plutôt s'efforcer d'obtenir un résultat positif.

42. La sécurité humaine, la démocratie et le respect du droit international reposent sur le désarmement nucléaire. La sécurité humaine doit remplacer le paradigme obsolète de la sécurité de l'État, en vertu duquel les États dotés de l'arme nucléaire dans le monde maintiennent plus de 16 000 têtes nucléaires en état d'alerte élevée, qui sont vulnérables aux cyberattaques. La paix et la sécurité doivent être placées au centre des politiques et considérées comme un bien public mondial. Cet objectif ne sera pas atteint si la prolifération et la modernisation des armes nucléaires persistent, si des réductions unilatérales ou bilatérales sont appliquées aux arsenaux nucléaires d'une manière opaque et invérifiable, notamment sans le contrôle de l'AIEA, et si la conférence d'Helsinki proposée continue d'être reportée. Inversement, la paix et la sécurité pourraient devenir un bien public mondial grâce à la prévention de la prolifération horizontale et verticale des armes de destruction massive et au plein respect de tous les traités pertinents, en particulier les engagements pris en matière de désarmement énoncés à l'article VI du Traité sur la non-prolifération et dans les Documents finals de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question

de sa prorogation et des conférences d'examen de 2000 et 2010. Des efforts doivent également être déployés pour faire respecter les articles 10 et 26 de la Charte des Nations Unies et relever les défis du changement climatique, de l'inégalité et de la pauvreté.

43. Les conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires qui se sont tenues à Oslo, Nayarit, Mexico et Vienne ont démontré le lien étroit existant entre la démocratie et le désarmement nucléaire, et ont renforcé la volonté de la communauté internationale de trouver des moyens d'éliminer la menace des armes nucléaires. En outre, comme cela a été souligné dans l'avis consultatif rendu le 8 juillet 1996 par la Cour internationale de Justice, le recours aux armes nucléaires est contraire au principe de proportionnalité et à l'obligation de ne pas causer des souffrances inutiles. La communauté internationale a donc l'obligation inconditionnelle de garantir leur élimination totale. À cet égard, le Costa Rica se félicite de l'occasion qui lui est donnée de mener les négociations à la conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète. Dans le passé, la reconnaissance officielle des conséquences humanitaires inacceptables engendrées par ces armes, notamment les armes biologiques et chimiques, avait précédé leur interdiction et leur élimination ultérieure.

44. Enfin, un instrument universel et juridiquement contraignant sur les assurances de sécurité négatives doit être adopté en vue de renforcer la confiance mutuelle entre les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires.

45. **M. Hammer** (Australie), s'exprimant au nom du Groupe des Dix de Vienne, déclare que le Groupe se réunit avant chaque session du Comité préparatoire en vue d'examiner ce que l'on appelle traditionnellement « les questions de Vienne », à savoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la sûreté, la sécurité et les garanties nucléaires, les contrôles à l'exportation, les essais nucléaires et le retrait du Traité. Le Groupe a présenté un document de travail ([NPT/CONF.2020/PC.I/WP.2](#)) qui décrit les vues communes de ses membres dans une série de recommandations visant à renforcer le Traité. Ces recommandations ont été complétées par des notes d'information couvrant les questions de Vienne.

46. Le Groupe s'est engagé en faveur de l'universalisation du Traité, qui contribue fondamentalement à la paix et à la sécurité internationales, et reconnaît que ses trois piliers, auxquels il accorde la même importance, se renforcent

mutuellement. Tous les États, y compris ceux qui ne sont pas parties au Traité, doivent donc s'acquitter de leurs objectifs fondamentaux, notamment le désarmement complet et irréversible.

47. Le Traité est indispensable pour instaurer la confiance et la coopération internationales dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, qui jouent un rôle important dans la promotion de secteurs tels que la santé humaine, la gestion de l'eau, l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, l'énergie et la protection de l'environnement, ainsi que dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. L'utilisation de l'énergie nucléaire doit néanmoins respecter strictement les garanties et adhérer aux normes les plus rigoureuses en matière de sûreté et de sécurité.

48. Malgré les difficultés posées par la lenteur des progrès accomplis dans la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire et les cas de non-respect, un certain nombre d'avancées récentes ont renforcé le régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires au titre du Traité. Parmi ces avancées figurent les progrès accomplis dans l'application du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010; les activités multilatérales que mène le Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire; la création du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires; et l'adoption de la résolution [71/67](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle le Secrétaire général a été prié de créer un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire. En outre, le recours croissant aux services de l'AIEA témoigne de la pertinence du régime conventionnel.

49. Le Groupe appelle tous les participants à s'engager dans la présente session du Comité préparatoire avec un esprit de coopération. Les progrès accomplis à la session en cours devront être mis à profit lors des sessions ultérieures du Comité préparatoire en vue d'étayer les débats de la Conférence d'examen de 2020. Le Groupe est fier que ses documents de travail aient été évoqués de manière détaillée lors des précédentes sessions du Comité préparatoire et espère que le document de travail actuel ([NPT/CONF.2020/PC.I/WP.2](#)) éclairera les débats sur les questions de Vienne à la session en cours.

50. **M<sup>me</sup> Rukštelienė** (Lituanie) dit que le Traité de non-prolifération a permis à la communauté

internationale d'obtenir des résultats tangibles en matière de sécurité. Ses piliers, qui se renforcent mutuellement, doivent être promus de façon équilibrée, et toutes les obligations contractées en vertu du Traité et lors des précédentes Conférences d'examen devraient être dûment mises en œuvre. La Lituanie est pleinement engagée en faveur de l'universalisation du Traité et exhorte les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, sans conditions préalables et sans plus attendre.

51. L'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires exigera l'engagement des États dotés d'armes nucléaires et des États non dotés d'armes nucléaires. Il est donc essentiel de garantir l'application intégrale de l'article VI du Traité sur la non-prolifération. Il faut de plus garantir le respect intégral et vérifiable, par ses parties, du Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée (Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire).

52. Conformément à son engagement envers une approche progressive et concrète du désarmement nucléaire, la Lituanie considère l'interdiction légale de toutes les initiatives relatives aux armes nucléaires comme alarmante et contraire aux efforts en faveur du désarmement et de la sécurité au niveau international. La Lituanie préconise au contraire la mise en place d'un protocole fonctionnel pour la réalisation du désarmement sur la base d'une approche continue et systématique, en tenant compte des considérations humanitaires et de sécurité, dans le cadre existant des traités, des institutions et des engagements pertinents. L'entrée en vigueur et l'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sont essentielles pour promouvoir la non-prolifération et le désarmement, et il y a lieu de se féliciter de la réaffirmation de l'importance du Traité par le Conseil de sécurité dans sa résolution [2310 \(2016\)](#). Tous les États devraient entamer des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

53. La communauté internationale fait face à de graves crises de prolifération qui menacent la paix et la sécurité internationales, ainsi que le régime mondial de non-prolifération. À cet égard, la République populaire démocratique de Corée doit reprendre les négociations internationales et réintégrer le Traité et ses accords de garanties, et elle doit également ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

54. Afin de renforcer le respect du Traité sur la non-prolifération, l'AIEA doit être dotée des outils et de l'autorité nécessaires pour fournir des assurances crédibles que les États parties ne disposent pas d'installations nucléaires et que les programmes nucléaires déclarés sont de nature pacifique. La Lituanie appuie le droit des États parties à participer au développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques tout en reconnaissant l'obligation qui leur incombe de réduire les risques de prolifération et de se conformer aux normes internationales les plus rigoureuses en matière de garanties. Dans ce contexte, la sécurité et la sûreté nucléaires doivent être assurées de manière coordonnée et cohérente.

55. La Lituanie a contribué de manière significative aux préparatifs de la Conférence d'examen de 2020. La dynamique amorcée par les Sommets sur la sécurité nucléaire, destinés à garantir la sécurité des matières nucléaires et à prévenir le terrorisme et la prolifération nucléaires, devrait être maintenue. La volonté politique et les actions concrètes des États parties sont indispensables pour assurer la contribution à long terme du Traité à la sécurité collective, et la session en cours offre l'occasion de développer l'approche progressive et méthodique requise pour parvenir à un monde sans armes nucléaires.

56. **M. Alphyanto Ruddyard** (Indonésie) explique que les États parties au Traité sur la non-prolifération ont la responsabilité de collaborer pendant les sessions du Comité préparatoire afin de préserver sa crédibilité et sa pertinence et d'assurer le succès de la Conférence d'examen de 2020. Malheureusement, la dynamique s'est considérablement essoufflée à la Conférence d'examen de 2015.

57. Si l'Indonésie croit fermement au Traité sur la non-prolifération, il n'en demeure pas moins que le Traité confère divers droits et obligations aux différentes catégories de membres. Les objectifs du Traité ne pourront être atteints qu'à travers une mise en œuvre équilibrée, globale et non discriminatoire de ses trois piliers. Le renforcement du régime du Traité exige des mesures afin de remédier notamment au déséquilibre dans la mise en œuvre du pilier « désarmement ». En effet, le Traité jouit d'un large appui car, outre la lutte contre la prolifération, il fournit un engagement juridique pour procéder à un désarmement nucléaire complet et il garantit et appuie également les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

58. Certains États dotés d'armes nucléaires continuent de s'appuyer sur ces dernières dans leurs doctrines militaires et sont en train de moderniser, de

promouvoir et de mettre au point de nouveaux types d'armes nucléaires, plutôt que de procéder au désarmement ou de les éliminer. En conséquence, afin de rendre caduque la doctrine de la dissuasion et de prendre en compte l'impératif humanitaire, il faut apporter un changement majeur en passant du principe de la « sécurité non diminuée pour tous », qui a légitimé abstraitement l'existence des armes nucléaires, à celui de la « sécurité accrue pour tous ».

59. Il est regrettable que le domaine qui ait le moins progressé soit celui de la mise en œuvre des mesures de désarmement énoncées dans le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010. Ainsi, alors que les deux plus grandes puissances nucléaires affirment qu'elles ont retiré et démantelé des milliers de leurs armes nucléaires par le biais d'accords stratégiques bilatéraux, ces affirmations ne sont toujours pas vérifiables ni transparentes. En outre, des armes nucléaires et autres armes de destruction massive continuent d'être détenues, modernisées et mises au point. Néanmoins, la décision d'organiser une conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète a fait naître une lueur d'espoir quant à la possibilité de progresser dans le domaine du désarmement. Ce type d'instrument et le Traité sur la non-prolifération se renforceront mutuellement. L'interdiction des armes nucléaires empêcherait non seulement de nouveaux États d'acquérir des armes nucléaires mais inciterait aussi les États qui en possèdent à honorer plus rapidement leurs engagements et leurs obligations en matière de désarmement nucléaire.

60. Le désarmement nucléaire doit être complet, vérifiable et irréversible. À cet égard, la délégation indonésienne souhaite souligner que l'AIEA est une organisation crédible capable d'accomplir toutes les tâches de vérification nécessaires conformément à son mandat relatif aux garanties. Il est évident que, dans le cadre de ces mesures de vérification, les protocoles additionnels sont un moyen important de renforcer les accords de garanties. Tous les États qui ne l'ont pas encore fait devraient donc conclure et appliquer dès que possible des protocoles additionnels.

61. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un élément clef du régime international de désarmement et de non-prolifération nucléaires et son entrée en vigueur est essentielle pour renforcer les piliers du désarmement et de la non-prolifération. Comme tous les membres de la communauté internationale ont l'obligation commune de réaliser cet objectif, l'Indonésie réclame l'entrée en vigueur dans

les meilleurs délais du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et son universalisation.

62. La création de zones exemptes d'armes nucléaires représente une étape positive vers la réalisation des objectifs de désarmement et de non-prolifération nucléaires. À cet égard, toutes les parties concernées devraient redoubler d'efforts pour convoquer la tant attendue conférence d'Helsinki afin de créer une telle zone au Moyen-Orient.

63. L'Indonésie s'est félicitée de la poursuite de la mise en œuvre des engagements nucléaires pris par l'Iran dans le cadre du Plan d'action global commun, notamment l'application provisoire par l'Iran du protocole additionnel. L'Indonésie espère que des progrès continueront d'être faits à cet égard et que le programme nucléaire iranien finira par être considéré comme celui de tout autre État non doté d'armes nucléaires partie au traité. Toutes les parties sont encouragées à appliquer fidèlement le Plan d'action global commun et la communauté internationale devrait maintenir une atmosphère positive tout au long de sa mise en œuvre.

64. L'Indonésie est pleinement consciente des risques de prolifération associés à la mise au point et à l'utilisation de l'énergie et des technologies nucléaires, qui sont essentielles au progrès humain. Néanmoins, le droit inaliénable des États parties à développer et à utiliser l'énergie et les technologies nucléaires à des fins pacifiques doit être garanti et ne faire l'objet d'aucune restriction. L'application intégrale, effective et non-discriminatoire de l'Article IV du Traité joue un rôle crucial dans la réalisation de l'objectif du Traité. En outre, comme principe fondamental, les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité devraient bénéficier d'un traitement préférentiel pour les activités liées à la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

65. **M. Oh** (Singapour) dit que la déception causée par l'incapacité de la Conférence d'examen de 2015 à adopter un document final, la discorde et la politisation croissante des débats concernant les progrès réalisés à l'échelle des trois piliers du Traité, et l'enlèvement des efforts entrepris pour convoquer la conférence d'Helsinki montrent qu'il n'y a guère de raisons d'espérer un résultat positif de la Conférence d'examen de 2020. En effet, la frustration éprouvée par l'ensemble des États Membres de l'ONU face à l'absence de progrès réalisés par les États dotés d'armes nucléaires en matière de désarmement a abouti à l'ouverture de négociations sur un instrument juridiquement contraignant pour interdire les armes nucléaires. Cependant, malgré ces difficultés, le

Gouvernement de Singapour demeure fermement convaincu que le Traité est la pierre angulaire du régime international de non-prolifération et qu'il est plus important que jamais que tous les États parties réaffirment et honorent leurs engagements et leurs obligations vis-à-vis des trois piliers.

66. Sur la question du désarmement nucléaire, il incombe en particulier aux États dotés d'armes nucléaires d'honorer leur part du « grand compromis » du Traité et d'agir afin de mettre en œuvre son article VI. Ces États pourraient réaliser des progrès plus concrets en respectant les engagements énoncés dans le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010. Les États dotés d'armes nucléaires et leurs alliés ne peuvent pas nier les inquiétudes manifestées par l'ensemble des États Membres de l'ONU sur les incidences humanitaires des armes nucléaires. La conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination totale est un moyen de promouvoir les efforts de désarmement, et toutes les parties prenantes, y compris les États dotés de l'arme nucléaire, sont invités à participer de manière constructive à ses sessions afin que les intérêts de toutes les parties, notamment leurs inquiétudes en matière de sécurité, puissent véritablement être pris en compte dans l'instrument final négocié. De même, les travaux du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles constituent une mesure positive en vue de la conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires.

67. En ce qui concerne la non-prolifération nucléaire, la délégation singapourienne appelle tous les États parties au Traité qui n'ont pas encore conclu d'accords de garanties généralisées et de protocoles additionnels s'y rapportant à le faire rapidement.

68. Le Gouvernement de Singapour est particulièrement préoccupé par les activités de la République populaire démocratique de Corée, notamment par ses essais nucléaires et ses tirs de missiles balistiques, et par le regain de tension observé dans la péninsule coréenne. La République populaire démocratique de Corée doit s'abstenir de nouvelles provocations, s'acquitter pleinement de ses obligations en vertu de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, coopérer avec l'AIEA pour reprendre les activités de vérification sous le régime des garanties généralisées et réintégrer le Traité. Il faut également renouer le dialogue sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne afin de désamorcer les

tensions et créer des conditions propices à la paix et à la stabilité.

69. Saluant les efforts constants déployés pour mettre pleinement en œuvre le Plan d'action global commun convenu avec l'Iran, la délégation singapourienne appelle toutes les parties concernées à s'acquitter de leurs obligations et l'Iran à coopérer pleinement avec l'AIEA sur toutes les questions relatives aux garanties.

70. Tous les États parties au Traité sur la non-prolifération ont le droit inaliénable de bénéficier des utilisations pacifiques de l'énergie et des technologies nucléaires, en particulier pour appuyer la réalisation des objectifs de développement durable. Cependant, ce droit comporte des responsabilités et des obligations. Une solide culture de sûreté et de sécurité nucléaires doit donc être maintenue lors de l'utilisation de la technologie nucléaire à des fins pacifiques. De son côté, Singapour est déterminée à collaborer avec la communauté internationale afin d'appuyer les efforts de l'AIEA pour améliorer les pratiques en matière de sécurité et de sûreté nucléaire internationale, notamment grâce à la participation du réseau des organismes de réglementation de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est sur l'énergie atomique et aux programmes de formation organisés en collaboration avec l'AIEA.

71. La participation constructive de tous les États parties à la première session du Comité préparatoire permettrait d'engager une dynamique positive pour le succès de la Conférence d'examen de 2020 et de dissiper les doutes quant à la légitimité et la pertinence du Traité.

72. **M<sup>me</sup> Chantre** (Portugal) souligne que le Traité demeure la pierre angulaire du régime de non-prolifération et son article IV sert de cadre pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Tous les États qui n'ont pas encore adhéré au Traité devraient le faire en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, ses trois piliers doivent être gérés de manière équilibrée et les travaux de l'actuel cycle d'examen devraient être menés sur la base du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010.

73. Si les menaces et les difficultés liées au maintien de la paix, de la sécurité et de la non-prolifération nucléaires sont bien connues, les résultats obtenus à l'échelle des trois piliers du Traité sont indéniables et devraient renforcer la détermination commune à respecter le Traité. L'actuel cycle d'examen est l'occasion de dresser un bilan, de réfléchir et d'agir.

74. Le Portugal soutient l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le

Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est le système de vérification le plus important et le plus complexe au monde et a joué un rôle clef, notamment, dans la détection rapide des essais nucléaires effectués par la République populaire démocratique de Corée. Le Gouvernement portugais condamne avec véhémence ces tests et ces tirs de missiles, qui menacent la paix, la sécurité et la non-prolifération nucléaires. Ces provocations constantes enfreignent directement plusieurs résolutions du Conseil de sécurité et soulignent la nécessité urgente d'une dénucléarisation complète, vérifiable et irréversible de la péninsule coréenne.

75. L'AIEA joue un rôle central dans la réalisation des objectifs du Traité sur la non-prolifération et accomplit un travail essentiel pour le bien de l'humanité depuis 60 ans. Il est donc crucial que les États membres de l'Agence soutiennent sans réserve l'exécution de son mandat.

76. Le Gouvernement du Portugal appuie pleinement la mise en œuvre du Plan d'action global commun concernant le programme nucléaire de l'Iran, qui montre que les défis complexes liés à la non-prolifération peuvent être résolus par le biais de la diplomatie. Toutes les parties devraient pleinement honorer leurs engagements au titre du plan d'action. En revanche, le Gouvernement du Portugal regrette la persistance du non-respect et l'absence de progrès dans le cadre de l'accord de garanties de l'AIEA conclu avec la Syrie, et il réitère la demande adressée par le Directeur général de l'AIEA aux autorités syriennes de coopérer pleinement avec l'Agence sur toutes les questions en suspens.

77. Il est également regrettable que la conférence d'Helsinki n'ait pas encore été convoquée. L'engagement constructif de toutes les parties est nécessaire afin que la conférence puisse avoir lieu dès que possible sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région.

78. Enfin, **M<sup>me</sup> Chantre** note que, depuis le début des années 2000, le dialogue informel engagé entre les États côtiers et les États expéditeurs, dont son pays assure actuellement la présidence, a progressé. Ayant pris en considération les commentaires positifs formulés à l'égard du dialogue informel lors de la précédente Conférence d'examen, les membres du dialogue informel ont soumis un document de travail à la présente session du Comité préparatoire ([NPT/CONF.2020/PC.I/WP.10](#)).

79. **M. Al-Hinai** (Oman) dit que la crédibilité du Traité sur la non-prolifération repose sur le maintien de ses trois piliers. Les menaces au Traité sont également des menaces pour l'humanité tout entière et nécessitent une action immédiate sur la base d'un calendrier précis et sous strict contrôle international. Les conséquences humanitaires des armes nucléaires doivent être prises en considération et le Gouvernement d'Oman appuie pleinement les conférences sur les incidences humanitaires des armes nucléaires tenues à Oslo, Nayarit, Mexico et Vienne.

80. L'universalité du Traité est importante. Israël, qui est le seul pays du Moyen-Orient à ne pas avoir adhéré au Traité, devrait donc placer ses installations nucléaires sous le régime de garanties généralisées de l'AIEA afin de renforcer la paix et la sécurité et de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. De même, la résolution de 1995 doit être mise en œuvre et des mesures concrètes prises immédiatement pour créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

81. Conformément à l'article IV du Traité, les États parties ont le droit inaliénable de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, comme pour l'agriculture, l'industrie, l'environnement et la gestion des ressources en eau. La délégation omanaise remercie l'AIEA pour l'appui et l'assistance qu'elle fournit aux États parties afin de garantir ce droit.

82. **M. AlKaabi** (Émirats arabes unis) fait savoir que, compte tenu de l'incapacité de la Conférence d'examen de 2015 à parvenir à un résultat, il est d'autant plus important d'aborder l'actuel cycle d'examen dans un état d'esprit positif. En tant que pierre angulaire du régime mondial de non-prolifération nucléaire, le Traité sur la non-prolifération devrait être renforcé et des progrès accomplis à l'échelle de ses trois piliers. Le Gouvernement des Émirats arabes unis s'est toujours efforcé de réduire la menace posée par les armes nucléaires et respecte pleinement ses obligations internationales dans la mise au point de son propre programme d'énergie nucléaire, qui jouit d'un large appui et inspire une grande confiance au niveau international.

83. Le cadre de coopération internationale doit être renforcé afin de faciliter les transferts de technologie nucléaire à des fins pacifiques, et les Émirats arabes unis appuient l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire, car il s'agit d'un droit conféré à chaque État partie. À cet égard, l'AIEA doit également être renforcée pour contribuer à l'élaboration de programmes d'énergie nucléaire à des fins pacifiques

qui sont sûrs, responsables, transparents et conformes aux garanties généralisées et aux normes de l'AIEA. De tels programmes devraient faire l'objet d'une vérification complète et toutes les préoccupations internationales devraient être prises en compte. En conséquence, les Émirats arabes unis appuient les protocoles additionnels aux accords de garanties généralisées qu'ils considèrent comme des instruments importants venant compléter le système de garanties de l'AIEA.

84. Il y a lieu de se féliciter du Plan d'action global commun conclu avec l'Iran et son adoption devrait avoir un impact positif sur le comportement de l'Iran dans la région. Toutefois, la mise en œuvre intégrale et transparente de cet accord serait essentielle pour renforcer la crédibilité et la confiance vis-à-vis des activités nucléaires de ce pays.

85. Si des mesures transparentes pour vérifier le désarmement des armes nucléaires devrait être adoptées, l'élimination totale de ces armes est le seul moyen de garantir qu'elles ne seront pas employées ou qu'on ne menacera pas de les employer. Dans ce contexte, le Gouvernement des Émirats arabes unis appuie les débats sur les conséquences humanitaires engendrées par l'utilisation des armes nucléaires et les négociations en cours sur l'interdiction des armes nucléaires. La poursuite et la réalisation de ces objectifs communs et le renforcement du Traité sur la non-prolifération seraient bénéfiques pour tous les États parties.

86. La délégation des Émirats arabes unis est fermement attachée à l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Elle condamne fermement le fait que la Corée du Nord continue de mettre au point et de tester des armes nucléaires et des missiles balistiques, étant donné que ces activités portent atteinte au régime mondial de non-prolifération et constituent une menace de plus en plus grave pour la stabilité régionale et la paix et la sécurité internationales.

87. Pour instaurer un monde exempt d'armes nucléaires, la communauté internationale doit faire de sérieux efforts en faveur de l'universalisation du Traité. C'est pourquoi les Émirats arabes unis appellent à nouveau avec insistance les États qui ne sont pas parties au Traité à adhérer à cet instrument dans les meilleurs délais. Ils redemandent notamment à Israël d'adhérer au Traité en tant qu'État exempt de l'arme nucléaire et de placer toutes ses installations nucléaires sous les garanties généralisées de l'AIEA. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient doit être une priorité pour parvenir à

des progrès concrets et prouver l'efficacité du Traité. Le cycle d'examen en cours devrait aboutir à des mesures sérieuses pour mettre en œuvre le plan d'action convenu à la Conférence d'examen de 2010 et faire en sorte que la conférence d'Helsinki, qui n'a que trop tardé, soit rapidement organisée avec la participation de tous les pays du Moyen-Orient.

88. **M. Marafi** (Koweït) affirme que tous les États parties connaissent clairement les raisons pour lesquelles la Conférence d'examen de 2015 a échoué. Parmi ces raisons, citons notamment le manque de sérieux dont les États dotés de l'arme nucléaire ont fait preuve en ne respectant pas leurs obligations en matière de désarmement au titre du Traité, de même que les États qui ont parrainé la résolution de 1995 mais ne l'ont pas mise en œuvre. Tous les États parties doivent véritablement coopérer, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, afin d'assurer le bon déroulement de l'actuelle session du Comité préparatoire et de réunir ainsi les conditions propices à la réussite de la Conférence d'examen de 2020. Le fait que les États parties non dotés d'armes nucléaires assument leurs responsabilités dans le domaine de la non-prolifération est la meilleure preuve des préoccupations suscitées par les dangers des armes nucléaires. Afin de maintenir cet engagement et de parvenir à l'universalité du Traité, tous les États qui n'ont pas encore adhéré au Traité devraient le faire.

89. La résolution de 1995 restera en vigueur jusqu'à ce que ses objectifs soient pleinement atteints et son mécanisme, adopté en 2010, devrait également être mis en œuvre. L'objectif visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, et à soumettre toutes les installations et les programmes nucléaires aux garanties généralisées de l'AIEA ne peut être abandonné et est essentiel pour instaurer la paix et la sécurité dans la région. La délégation du Koweït appuie donc les efforts visant à entamer immédiatement les préparatifs en vue d'organiser la conférence d'Helsinki qui avait été reportée. Il est néanmoins important que les auteurs et les organisateurs de cette conférence offrent une vision globale des mesures et du calendrier pour la mise en œuvre des obligations pertinentes. De simples déclarations d'engagement en faveur de l'application de la résolution de 1995 ne suffiront pas. Le processus de négociation de cette conférence devrait se tenir sous les auspices des Nations Unies et des trois États dépositaires du Traité avant que la Conférence d'examen de 2020 ne soit organisée.

90. La crédibilité de l'ensemble du régime de désarmement et de non-prolifération est sujette à

caution compte tenu de l'absence d'une véritable volonté politique de la part des États dotés de l'arme nucléaire de réduire ou d'éliminer leurs armes. La mise au point et la détention de telles armes ne permettront pas d'instaurer la paix et la sécurité régionales et internationales; au contraire, ces actions ne feront qu'accroître l'instabilité. L'élimination complète et définitive des armes nucléaires est la seule garantie pour éviter les conséquences humanitaires catastrophiques engendrées par leur utilisation. Le désarmement ne pourra être assuré que si les États dotés d'armes nucléaires abandonnent leurs stratégies et leurs doctrines de défense basées sur l'utilisation de telles armes. La délégation koweïtienne appelle donc ces États à annoncer qu'ils cesseront de développer leurs arsenaux nucléaires et tout nouveau type d'arme nucléaire.

91. Tous les États ont le droit inaliénable d'effectuer des recherches, de mettre au point, de détenir et d'utiliser des technologies nucléaires à des fins pacifiques. Si toute réinterprétation de ce droit est totalement inacceptable, son exercice doit s'inscrire entièrement dans le cadre des obligations juridiques des accords convenus entre les États et l'AIEA. À cet égard, l'AIEA et son Programme de coopération technique jouent un rôle louable en contribuant au développement des capacités nationales pertinentes des États.

92. Toutes les installations nucléaires au Moyen-Orient devraient être soumises au régime de garanties généralisées de l'AIEA. Le fait que les installations nucléaires d'Israël ne soient pas soumises au contrôle de l'Agence constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales et la sécurité humaine.

93. Il y a lieu de se féliciter des négociations sur un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires, car un tel instrument permettra de combler un vide juridique dans l'actuel régime de désarmement. Tous les États, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, devraient participer à ces négociations, qui viendront compléter le régime existant.

94. Enfin, la délégation koweïtienne réaffirme l'universalité du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et appelle à son entrée en vigueur.

95. **M. Al Hussein** (Jordanie) estime que le Traité sur la non-prolifération est l'un des principaux fondements de la paix et de la sécurité internationales et une pierre angulaire du régime international de non-prolifération et de désarmement. C'est également le principal point de référence garantissant le droit des parties d'accéder à la technologie nucléaire à des fins

pacifiques. Même si le Traité existe depuis plusieurs décennies, la difficulté d'atteindre un équilibre entre ses trois piliers demeure entière et doit être abordée avec rationalité, détermination et volonté. L'universalité du Traité exige également un surcroît d'attention de la communauté internationale qui doit être impartiale et non discriminatoire. Il faut redoubler d'efforts pour renforcer la confiance et la transparence, sans céder à la politique du deux poids, deux mesures, afin d'assurer la sécurité internationale et régionale. L'expérience de la précédente Conférence d'examen et la difficulté de mettre en œuvre la résolution de 1995 indiquent clairement l'absence de volonté politique. Ceci sert également d'avertissement sur le danger qu'il y a à poursuivre dans l'état actuel des choses, compte tenu notamment des dangers nouveaux concernant la sûreté et la sécurité nucléaires, qui exigent plus que jamais la coopération.

96. Le processus d'examen est une occasion importante de réaffirmer les engagements pris en faveur du régime de désarmement et de promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, y compris la coopération internationale au service de l'humanité et pour le bien des générations futures. Dans ce contexte, les engagements pris lors des précédentes conférences d'examen doivent être mis en œuvre, en particulier la résolution de 1995 et le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010, qui sont les principaux motifs sur lesquels repose la prorogation indéfinie du Traité. La résolution de 1995 est intrinsèquement et juridiquement liée au traité.

97. La délégation jordanienne appelle à l'universalité du Traité et à ce que toutes les installations nucléaires au Moyen-Orient soient soumises aux garanties de l'AIEA. L'incapacité de la communauté internationale à réaliser des progrès concrets dans la mise en œuvre de ces garanties dans la région est une conséquence du refus d'Israël d'adhérer au Traité; son refus est également le principal obstacle à l'instauration de la confiance nécessaire pour établir la paix et la sécurité dans la région. L'absence de volonté politique de la part de la communauté internationale face au refus d'Israël de placer toutes ses installations nucléaires sous le régime des garanties généralisées continue de faire peser des risques de catastrophe pour l'humanité et l'environnement. Les États dépositaires du Traité devraient donc présenter, avant la Conférence d'examen de 2020, des propositions pratiques pour l'application de la résolution de 1995.

98. Conformément à l'article IV du Traité, les États parties ont le droit légitime de bénéficier de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Le Gouvernement jordanien espère mettre en place un

programme nucléaire pacifique pleinement transparent qui satisfera à toutes les normes en matière de sécurité nucléaire et d'utilisations pacifiques et qui servira de modèle pour la région. Les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire contribuent largement au développement économique et social et à la prospérité, et pourraient être exploitées dans des domaines tels que la production d'énergie, la médecine, les produits pharmaceutiques, l'agriculture et la gestion des ressources en eau. Le réacteur jordanien de recherche et de formation est entré en fonction en décembre 2016 et sera une référence dans la région dans les domaines de la recherche et de la formation nucléaires, ainsi que dans la production d'isotopes médicaux et industriels et autres applications pacifiques. Basé en Jordanie, le Centre international de rayonnement synchrotron pour les sciences expérimentales et appliquées au Moyen-Orient (SESAME) sera officiellement inauguré par le Roi en mai 2017. Le centre SESAME fera de la Jordanie et de la région tout entière un centre d'excellence et de coopération dans la recherche scientifique et nucléaire.

99. **M. Kaganda** (République-Unie de Tanzanie) dit que la session actuelle du Comité préparatoire est importante pour remédier aux difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des dispositions du Traité sur la non-prolifération. Le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie exhorte les États qui ne sont toujours pas parties au Traité à envisager d'y adhérer et demande également l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires suite à la ratification de cet instrument par les États visés à l'annexe 2.

100. L'incapacité de longue date de la Conférence du désarmement à approuver et à mettre en œuvre un programme de travail est une source de préoccupation, étant donné que les négociations sont nécessaires au sein de cette instance pour parvenir à un traité multilatéral, non discriminatoire et vérifiable sur le plan international interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. La délégation de la République-Unie de Tanzanie se félicite de la création du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Elle se félicite également de la signature du Plan d'action global commun concernant l'Iran, et réaffirme que tous les États devraient pouvoir accéder librement aux technologies nucléaires à des fins pacifiques, sans entrave ni discrimination. L'Iran doit continuer de collaborer de manière constructive avec l'AIEA dans le cadre du plan d'action, en vue de

régler toutes les questions en suspens liées à son programme nucléaire.

101. Bien que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient ait été reconnue comme une priorité par les précédentes conférences d'examen, le contenu et les modalités d'un accord pour atteindre cet objectif demeurent confus. Toutefois, il ne fait aucun doute qu'une telle zone contribuera de manière significative au désarmement nucléaire complet et renforcera ainsi la paix et la sécurité dans la région. La communauté internationale doit donc poursuivre ses efforts en vue d'engager des consultations avec les États de la région afin de régler toutes les questions non résolues.

102. Dans le contexte des graves préoccupations exprimées par les États parties face au programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée, qui compromet la paix et la sécurité sur la péninsule coréenne et au-delà, la délégation tanzanienne demande instamment à ce pays de réintégrer rapidement le Traité sur la non-prolifération et de démanteler complètement tous ses programmes d'armes nucléaires, y compris ses programmes d'enrichissement de l'uranium, de manière permanente et transparente en se soumettant à une vérification internationale crédible.

103. Les armes nucléaires ne bénéficient pas du soutien de la communauté internationale en raison de leurs conséquences désastreuses pour l'humanité et toutes les formes de vie. Un désarmement total est le meilleur moyen d'éviter les conséquences humanitaires des explosions nucléaires. En conséquence, les États dotés de l'arme nucléaire doivent s'acquitter de leurs obligations existantes en vertu du Traité, notamment en réduisant la disponibilité opérationnelle des armes nucléaires et en s'abstenant de moderniser les ogives nucléaires.

104. Le Gouvernement tanzanien appuie la conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète, et se félicite des progrès accomplis lors des négociations qui se sont tenues en mars 2017 à New York.

105. Il est important de renforcer le régime de vérification par le biais d'un appui technique. Dans ce contexte, la délégation tanzanienne apprécie grandement les efforts consentis par l'AIEA pour mobiliser le soutien international en faveur des utilisations pacifiques des technologies et fournir à ses États membres un appui au renforcement des capacités. La délégation exhorte notamment l'Agence à continuer de fournir un appui scientifique et technique dans des

domaines tels que la santé humaine, l'agriculture et les ressources alimentaires, sanitaires et hydriques, qui présentent des avantages considérables pour le monde. Ainsi, les programmes de l'Agence liés à la médecine radiologique et à la technologie des rayonnements ont permis à de nombreux pays de développer la radiothérapie et de fournir un meilleur traitement aux patients atteints de cancer.

106. **M. Adjabi** (Algérie) souligne que le traité est la pierre angulaire du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, et l'élément essentiel contribuant au maintien de la paix et de la sécurité internationales. La non-prolifération est une responsabilité qui incombe à tous les États parties au Traité, qu'ils soient ou non des puissances nucléaires. La délégation algérienne regrette profondément qu'en dépit de tous les efforts déployés par la présidence algérienne et compte tenu de l'absence de volonté politique, la Conférence d'examen de 2015 ne soit pas parvenue à adopter un document final. Elle est également profondément préoccupée par l'absence de progrès dans la mise en œuvre de l'article VI du Traité et des engagements découlant des diverses conférences d'examen, notamment la résolution de 1995, les 13 mesures adoptées à la Conférence d'examen de 2000 et le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010.

107. Le seul moyen d'empêcher la prolifération et la modernisation des armes nucléaires est de les éliminer définitivement. Dans ce contexte, la délégation algérienne a renouvelé son soutien à l'Initiative humanitaire dirigée par les États non dotés d'armes nucléaires, qui a grandement contribué à sensibiliser la communauté internationale aux conséquences désastreuses des explosions nucléaires.

108. Bien que le Gouvernement algérien se soit réjoui de la large participation internationale à la première session des négociations sur un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires, il déplore le boycott des États dotés de l'arme nucléaire et des États qui comptent sur leur parapluie nucléaire, et les invite instamment à assister à la deuxième session.

109. Il est urgent que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre rapidement en vigueur et qu'il soit universalisé; qu'un traité non-discriminatoire et multilatéral interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires soit négocié; et que des mesures soient prises pour assurer la sûreté et la sécurité nucléaires, compte tenu notamment du risque croissant que des matières nucléaires tombent entre les mains de groupes terroristes.

110. Le Traité sur la non-prolifération a une dimension sécuritaire, mais c'est aussi un instrument pour le développement de la coopération internationale sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. La délégation algérienne réitère donc le droit inhérent et inaliénable de tous les États parties de développer la recherche et d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, comme le prévoient le préambule et l'article IV du Traité.

111. Les zones exemptes d'armes nucléaires représentent une source de stabilité et de soutien en faveur de la paix et de la sécurité régionales et internationales. Pour sa part, l'Algérie a contribué à la création d'une telle zone puisqu'elle a été l'un des premiers pays à ratifier le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba). Compte tenu de l'accord qui avait été conclu pour proroger indéfiniment le Traité sur la non-prolifération en contrepartie de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, l'échec de la Conférence d'examen de 2015 est une source de profond regret. Cette incapacité à mettre en œuvre l'un des piliers du Traité entamera sa crédibilité et entravera le processus d'examen et le processus de désarmement nucléaire et de non-prolifération. Cependant, la résolution de 1995 demeure valide jusqu'à ce que les objectifs qui y sont inscrits soient atteints. À cette fin, l'une des premières mesures à prendre pour Israël est d'adhérer au Traité et de placer toutes ses installations et programmes nucléaires sous le régime des garanties généralisées de l'AIEA.

112. La délégation algérienne déplore les divers obstacles qui ont empêché la tenue de la conférence d'Helsinki. Elle regrette en particulier profondément les problèmes posés par le seul pays possédant des armes nucléaires au Moyen-Orient et qui n'est pas un État partie au traité. Étant donné que la création de zones exemptes d'armes nucléaires est encouragée partout dans le monde, il est difficile de comprendre pourquoi tant d'obstacles continuent d'empêcher la création d'une telle zone au Moyen-Orient, une région qui ne peut tout simplement pas tolérer davantage de tensions et d'instabilité.

113. **M. Fernández Palacios** (Cuba) dit que, comme l'utilisation d'une infime fraction des stocks existants d'armes nucléaires aurait des conséquences catastrophiques pour la planète et qu'aucun pays n'est à l'abri d'une attaque nucléaire, on ne peut pas continuer de reporter l'objectif du désarmement nucléaire et de le subordonner à des conditions. Il est regrettable que, plus de 40 ans après son adoption, l'article VI du Traité n'ait toujours pas été appliqué. La détention de l'arme nucléaire continue de conférer à

certain États parties un sentiment de puissance, même si l'histoire et la recherche scientifique ont montré que l'utilisation de l'énergie atomique en tant qu'arme de guerre conduisait au génocide et à l'anéantissement de la vie sur la planète.

114. Cuba a la volonté politique d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires, et demande aux États dotés d'armes nucléaires et autres États protégés par le parapluie nucléaire d'appuyer cet objectif. L'interdiction et l'élimination complètes des armes nucléaires de manière transparente et irréversible sous un contrôle international strict est la seule garantie contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. L'AIEA a un rôle important à jouer à cet égard. Si l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires ne peut, à lui seul, conduire au désarmement, il codifierait le caractère illégitime et l'illégalité des armes nucléaires dans le droit international. L'élimination complète de ces armes doit être assurée par le biais d'une démarche systématique comportant plusieurs volets concernant le désarmement, la vérification, l'assistance et la coopération, plutôt que par l'application arbitraire du principe de non-prolifération.

115. Cuba est un État partie au Traité de Tlatelolco, qui sert de point de référence politique, juridique et institutionnel pour la création d'autres zones exemptes d'armes nucléaires. Cuba a également réaffirmé la proclamation de l'Amérique latine et des Caraïbes comme zone de paix, lors du deuxième Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la CELAC, tenu à La Havane, au cours duquel les pays membres de la CELAC ont déclaré leur engagement à faire progresser le désarmement nucléaire à titre prioritaire.

116. La délégation cubaine regrette que la conférence d'Helsinki proposée n'ait pu être organisée. Cuba est convaincue que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient apporterait une contribution essentielle au désarmement nucléaire et représenterait une étape décisive du processus de paix dans cette région. La conférence devrait avoir lieu dès que possible.

117. **M. Mohammed** (Nigéria) est d'avis que la session actuelle du Comité préparatoire offre une occasion unique d'examiner les mesures prises depuis 2010, dernière date à laquelle des résultats positifs ont été obtenus, ainsi qu'une plateforme pour réaffirmer les engagements collectifs en faveur du Traité.

118. La technologie nucléaire demeure inoffensive et bénéfique pour l'humanité tant qu'elle n'est pas adaptée à d'autres fins que des fins pacifiques. Le

Nigéria appuie la préservation du droit inaliénable qu'ont tous les États parties de bénéficier des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et son propre programme nucléaire continuera d'être utilisé à des fins uniquement pacifiques. À cet égard, le Nigeria a conclu un accord de garanties avec l'AIEA et a ratifié un protocole additionnel type s'y rapportant. Il a également ratifié le Traité de Pelindaba.

119. Lors de l'entrée en vigueur du Traité, il est à espérer que tout sera mis en œuvre pour réaliser tous les piliers, en particulier celui du désarmement. Si la présente session devrait se concentrer de manière égale sur les trois piliers du Traité sur la non-prolifération, il convient de noter que les progrès qui ont été réalisés en matière de désarmement laissent à désirer. En conséquence, il est nécessaire de commencer à définir le cadre plus large qui aboutirait à un désarmement complet, tout en renforçant les mécanismes de coopération internationale dans les utilisations pacifiques de l'énergie atomique. Il convient également de noter que les négociations en cours sur un traité interdisant les armes nucléaires ne visent pas à saper le Traité, mais viennent plutôt compléter son pilier sur le désarmement.

120. La menace nucléaire émanant des acteurs non étatiques violents est une autre question qui mérite d'être sérieusement examinée. Les retards incessants dans la ratification des traités sur le désarmement et le maintien des capacités d'armement nucléaire feront non seulement obstacle au renforcement de la confiance entre les États, mais donneront également aux terroristes la possibilité d'accéder à des matières et des technologies nucléaires, ce qui pourrait avoir des conséquences catastrophiques. La communauté internationale est déjà témoin des ravages que les terroristes peuvent causer avec des armes classiques sans même disposer des capacités nucléaires. Les affaires de trafic de matières nucléaires et les menaces de terrorisme nucléaire sont des réalités auxquelles la communauté internationale doit désormais faire face.

121. Le Nigéria approuve le fait que l'on accorde de plus en plus d'attention aux conséquences humanitaires engendrées par l'utilisation des armes nucléaires, une tendance profondément ancrée dans le Traité sur la non-prolifération et qui se reflète dans le Document final de la Conférence des parties de 2010 chargée d'examiner le Traité. Le Nigeria a donc approuvé l'engagement pris par l'Autriche à la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, tenue à Vienne en 2014. La mise en œuvre du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010 reste une bonne base pour la poursuite des débats. À titre de mesure de confiance, les attentes ne devraient être ni revues à la

baisse ni minimisées, et les modalités arrêtées ne devraient pas être modifiées.

122. Notant le geste des États dotés de l'arme nucléaire en faveur de la réduction de leurs stocks d'armes nucléaires, M. Mohammed dit que son gouvernement adhère à l'objectif de l'élimination totale de ces armes, et espère que ces États s'acquitteront de bonne foi de leurs obligations au titre de l'article VI du Traité. En fin de compte, l'attachement sans faille qu'ils témoigneront envers le principe du désarmement nucléaire conduira à la réalisation des objectifs du Traité. La délégation nigériane trouve immorales et inacceptables les raisons invoquées par d'autres États non parties au Traité pour justifier la poursuite du développement, de la mise à l'essai et de la détention d'armes de destruction massive.

123. Les zones exemptes d'armes nucléaires jouent un rôle important dans la prévention de la prolifération des armes nucléaires et constituent une première étape vers leur élimination totale, et le Traité de Pelindaba continue de jouer un rôle positif à cet égard. Le Nigéria continue de promouvoir la création de ces zones dans toutes les régions, y compris au Moyen-Orient. Il appelle donc à ce que la tant attendue conférence d'Helsinki soit convoquée et incite toutes les parties concernées à trouver le courage nécessaire pour suivre la voie de l'engagement constructif et sincère.

124. Si le Nigéria reste partisan d'un monde exempt d'armes nucléaires, il est fermement convaincu que les États non dotés d'armes nucléaires doivent recevoir des garanties juridiquement contraignantes contre le déploiement de telles armes. En conséquence, un régime de garanties de sécurité négatives est privilégié. Le moratoire sur les essais nucléaires devrait également être maintenu, car il est primordial afin de maintenir la confiance mutuelle nécessaire pour préserver les garanties existantes.

125. De son côté, le Nigeria a ratifié l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Aucun pays n'est à l'abri en cas d'acte de terrorisme nucléaire. À cet égard, le Nigéria appelle tous les États qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération à adhérer à cet instrument sans conditions préalables et à placer toutes les installations nucléaires sous la protection des garanties généralisées de l'AIEA.

126. **M. Maruta** (Namibie) déclare que les trois piliers complémentaires du Traité sont essentiels pour renforcer la paix et la sécurité internationales. Les

États dotés d'armes nucléaires devraient s'acquitter pleinement de leurs obligations juridiques et de leurs engagements sans équivoque afin d'éliminer totalement et sans délai leurs armes nucléaires, de façon transparente, irréversible et vérifiable par la communauté internationale. Étant donné que la Conférence d'examen de 2015 n'a pas été en mesure d'atteindre un consensus sur un document final, la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour assurer le succès de la Conférence d'examen de 2020.

127. La Namibie a signé et ratifié le Traité de Pelindaba portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et appuie les appels en faveur de la création d'une autre zone de ce type au Moyen-Orient. Toutefois, la Namibie est préoccupée par le fait que les engagements pris dans le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010 n'aient pas encore été honorés et appelle les trois auteurs de la résolution de 1995 à veiller à ce que la conférence d'Helsinki qui a été reportée soit convoquée comme il a été convenu précédemment.

128. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un instrument essentiel pour lutter contre la prolifération des armes nucléaires et faire progresser l'objectif du désarmement nucléaire. Les États visés à l'annexe 2 qui n'ont pas encore ratifié ce traité doivent donc le faire dès que possible afin de permettre son entrée en vigueur.

129. La Namibie se félicite de l'importance croissante accordée aux conséquences humanitaires dramatiques qu'engendrerait l'usage d'armes nucléaires et réaffirme, dans ce contexte, la nécessité pour tous les États de respecter pleinement le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire. Le recours aux armes nucléaires constitue une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité. L'élimination complète et irréversible des armes nucléaires est la seule garantie contre les conséquences humanitaires catastrophiques engendrées par leur utilisation.

130. La Namibie salue l'adoption du Plan d'action global commun conclu avec l'Iran et appelle toutes les parties concernées à respecter l'esprit et la lettre des engagements inscrits dans cet instrument.

131. L'AIEA est la seule autorité compétente pour vérifier le respect des obligations au titre des accords de garanties. Conformément à l'article IV du Traité, tous les États parties au Traité sur la non-prolifération ont le droit inaliénable à l'utilisation pacifique de l'énergie et des technologies nucléaires. La Namibie appuie donc les efforts réalisés par l'Agence pour

promouvoir la coopération internationale dans ce domaine, y compris à des fins de développement.

132. Enfin, la Namibie tient à signaler qu'elle est en passe de modifier son protocole relatif aux petites quantités de matières et qu'elle ratifiera également l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires en vue de renforcer le régime de vérification nucléaire.

*La séance est levée à 13 heures.*